

**Considérations de droit et de fait justifiant l'absence
de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n°20180608-46063**

Référence de l'emplacement	Commune de Peyrat-Le-Château
Localisation	Au droit des parcelles C n°896, n°901 et du sentier de rives
Objet de la COT	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public relative à l'utilisation de plusieurs pontons et d'une grue pour des activités de voiles
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	Autorisation délivrée sans mise en concurrence car ce sont des conditions particulières d'occupation : contrainte technique de site par rapport à l'emplacement géographique (occupation du domaine public au droit des terrains où le bénéficiaire possède un bail emphytéotique)